

Fiche Éducation, année scolaire 2022/2023

Documentation

Mise en ligne le 17/12/2024

© Insee

Historique des mises à jour

17/12/2024 : Première mise en ligne de la base.

Sources

Les sources utilisées pour élaborer la fiche sont :

- Agrégation de bases de données provenant de divers systèmes d'information gérés par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse) :

Données scolarité (constat 1er degré) ;

Données scolarité du 2nd degré (Sysca) ;

Résultats au diplôme national du brevet (DNB).

Année scolaire 2022/2023.

- Recensement de la Population, estimations démographiques 2020

Deux approches peuvent être retenues pour qualifier l'éducation :

- l'approche « établissement » en fonction de la localisation d'un établissement scolaire ;

Pour qualifier les établissements relevant de la politique de la ville, le périmètre est élargi à un rayon autour du QPV. Ce rayon est de 100 mètres pour les écoles et de 300 mètres pour les collèges.

- l'approche « élève » en fonction de la résidence de l'élève.

Les indicateurs avec les approches « établissement » et « élève » sont issus d'extractions différentes des systèmes d'informations à différents moments de l'année scolaire. Ainsi, il peut exister des écarts entre les établissements présents dans les différentes extractions.

Définitions

Élèves du premier degré

Les écoles maternelles n'ont que des élèves de niveau préélémentaire, les écoles élémentaires n'ont que des élèves de niveau élémentaire, les écoles primaires ont des élèves de niveau élémentaire et des élèves de niveau préélémentaire.

Les effectifs des écoliers sont donnés au lieu de scolarisation.

Élèves du second degré

Les effectifs des élèves au collège et au lycée sont donnés sur le lieu de résidence de l'élève.

Le taux de réussite au brevet est donné au lieu de scolarisation.

L'orientation des élèves deux ans après la troisième est donnée sur le lieu où est situé l'établissement de scolarisation en troisième.

Les données exploitées dans le fichier des élèves du second degré sont les suivantes :

- le niveau de classe,

- le sexe,

- l'année de naissance,

- le milieu social défini selon un regroupement en 4 postes (très favorisée, favorisée, moyenne, défavorisée) de la profession et catégorie socioprofessionnelle d'un responsable de l'élève, le père en priorité.

Ces 4 regroupements de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles ont été définis par la Depp :

- Catégorie très favorisée : Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs, professeurs des écoles.

- Catégorie favorisée : Professions intermédiaires (sauf instituteurs et professeurs des écoles), retraités cadres et retraités des professions intermédiaires.

- Catégorie moyenne : Agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés.

- Catégorie défavorisée : Ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle.

Diplômes

- Le diplôme national du brevet

Le diplôme national du brevet évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Il fait une large part au contrôle continu et comporte une épreuve orale et quatre épreuves écrites à la fin de la troisième.

- CAP : Certificat d'aptitude professionnel

La préparation dure 2 ans après la classe de troisième et se déroule dans un lycée professionnel ou un lycée professionnel agricole dans le cas du certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA). Le CAP donne une qualification d'ouvrier ou d'employé dans un métier déterminé.

Certains CAP se déroulent en 1 an, d'autres en 3 ans (même si la grande majorité se préparent en 2 ans). Il peut aussi être préparé sous statut d'apprentis, en CFA (les données transmises ne comptabilisent pas ces élèves).

Formations

- SEGPA : Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.

Ces sections du premier cycle de l'enseignement secondaire accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables. Les Segpa accueillent essentiellement des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale.

- ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire concernent le premier comme le second degré : ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée, ULIS-lycée professionnel. L'inclusion des élèves en situation de handicap est renforcée, en fonction de leurs besoins, au sein des classes ordinaires.

- UPE2A : Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants

Dénomination générique commune à toutes les structures spécifiques de scolarisation des élèves arrivants ayant une autre langue première que le français.

- Troisième préparatoire à l'enseignement professionnel (troisième prépa-métiers)

La classe de 3e « prépa-métiers », s'adresse tout particulièrement à des élèves volontaires qui souhaitent découvrir puis explorer plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation vers la voie professionnelle ou par l'apprentissage.

Orientation des élèves scolarisés deux ans après la troisième

Les parts correspondent aux parts d'élèves parmi ceux scolarisés (dans un établissement public ou privé) et scolarisés en troisième deux ans auparavant dans un collège (public ou privé) situé dans la zone considérée (ou à moins de 300 mètres pour les QPV)

- 1^{re} générale

- 1^{re} technologique

- 1^{re} professionnelle

- 2^{de} année de CAP

- autres

- redoublants (redoublement un an après la troisième)

Retard scolaire

La comparaison des variables "niveau de classe" et "âge" permet de déterminer le retard ou l'avance scolaire d'un élève. Il s'agit ici de l'âge atteint au cours de l'année qui correspond à la différence entre l'année en cours et l'année de naissance.

On considère qu'un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est-à-dire une scolarité sans interruption ni redoublement ni saut de classe (un élève rentre ainsi au CP l'année de ses six ans, au collège l'année de ses onze ans et au lycée l'année de ses quinze ans).

Le taux de retard scolaire dans un niveau est calculé en divisant le nombre d'élèves en retard scolarisés dans ce niveau par le nombre total d'élèves scolarisés dans ce niveau.

REP / REP+

La politique de l'éducation prioritaire a été initiée en 1981 avec la création des zones d'éducation prioritaire (ZEP). Elle repose sur une allocation différenciée des moyens, en donnant davantage à des zones particulièrement défavorisées. La carte actuelle a été établie à la rentrée 2015 et se compose des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) et des réseaux d'éducation prioritaire (REP) comme zonage de référence. Un réseau regroupe un collège et les écoles de son secteur.

Deux types de réseaux ont été identifiés :

- les REP+ qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire,
- les REP, plus mixtes socialement, qui rencontrent des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

Établissements privés

Il s'agit des établissements de l'enseignement privé sous contrat.

Scolarisation

Les données sur la population des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi sont issues du recensement de la population.

La méthode utilisée pour calculer les données dans les QPV est adaptée aux spécificités du recensement de la population et repose sur le même principe que celle utilisée pour le calcul des populations en quartier de la politique de la ville.

PCS

La PCS désigne la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles.

Pour en savoir plus

[Repères et références statistiques \(publication annuelle de la Depp et de la SD-SIES\)](#)

[Recensement de la population](#)

[Estimations démographiques 2020](#)

Géographie

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) correspondent au décret modificatif n°2015-1138 du 14 septembre 2015.

Le découpage géographique des communes est celui en vigueur au 1er janvier 2023.

Un QPV de Paris, Lyon ou Marseille est comparé à sa commune et non à son arrondissement municipal.

Les indicateurs sur les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernent les groupements de communes à fiscalité propre au 1er janvier 2015 et au 1er janvier 2023.

L'EPCI de la métropole du Grand Paris est remplacé par ses subdivisions, les Établissements Publics Territoriaux (EPT) et la commune de Paris.

Pour l'ensemble des indicateurs, les QPV sont comparés à leur(s) communes(s) et leur(s) EPCI d'implantation. Si le QPV est sur plusieurs communes et/ou EPCI, les indicateurs sont calculés sur l'ensemble des communes et/ou EPCI. Si une ou plusieurs commune(s) de comparaison (mais pas toutes) ne fait ou ne font pas partie d'un EPCI, les indicateurs EPCI sont calculés en sommant le ou les EPCI et la ou les commune(s) sans EPCI.

En raison de l'évolution de certaines limites territoriales (fusion ou dissolution d'EPCI, création de communes nouvelles), les contours des zones de comparaison communale ou EPCI en dernière géographie peuvent différer de ceux de la fiche de l'année précédente. De même, un même EPCI peut avoir une composition communale différente en 2015 et en 2023.

Les zones ayant subi des modifications sont spécifiées dans la table d'appartenance géographique des QPV.

Depuis le millésime 2024, les données concernant la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane sont diffusées

[Pour accéder à la table d'appartenance géographique 2023](#)

Notes de diffusion

Modalités :

0 : Aucun problème particulier (mais la donnée peut être blanchie si elle ne respecte pas les règles de secret statistique)

2 : Données non diffusées en raison de fusion de communes rendant le géoréférencement impossible

4 : Données non diffusées en raison d'une mauvaise qualité de géoréférencement

5 : Données non diffusées en raison d'anomalies repérées lors des contrôles de cohérence

Seules les zones dont les données sont diffusables (note 0) sont soumises au secret statistique

Qualité du géoréférencement

La note de diffusion d'un quartier est égale à 4 quand le quartier contient moins de 90 % d'adresses correctement géoréférencées.

Les adresses correctement géoréférencées correspondent aux adresses géoréférencées de manière « sûre » et à une partie des adresses géoréférencées de manière « probable », dont l'expertise conduite indique une probabilité élevée de bonne localisation dans le QPV.

Pour 4351 élèves dont l'adresse du domicile n'est pas connue pour l'année scolaire 2022-2023, la commune de résidence a été remplacée par la commune du lieu de scolarisation.

Secret statistique

Pour respecter les règles de secret statistique, les indicateurs sont blanchis quand ils donnent une information de manière directe ou indirecte sur une population inférieure à 5 élèves.

Signes conventionnels utilisés (fiches)

s : secret statistique

nd : donnée non diffusable ou non disponible ou non significative

/// : donnée non calculable

Précautions d'utilisation

Les données fournies sont structurelles. Deux millésimes consécutifs ne doivent pas être utilisés pour mesurer des évolutions au niveau infra-communal. En effet, les évolutions entre deux millésimes ne reflètent pas uniquement l'évolution réelle, elles traduisent aussi les améliorations de géolocalisation des adresses.

Les données pour l'ensemble des QPV incluent les données non diffusées et elles sont arrondies à la centaine (mais l'arrondi d'un total n'est pas nécessairement égal à la somme des arrondis de ses composantes). Pour les variables issues des estimations démographiques, le total est sur le champ France métropolitaine uniquement.

Les écoles concernées par le QPV sont celles situées dans le QPV ou à moins de 100 mètres du QPV.

Les collèges concernés par le QPV sont ceux situés dans le QPV ou à moins de 300 mètres du QPV.

Le total des ventilations des élèves selon la PCS du représentant légal peut ne pas correspondre au total des élèves s'il y a des « non renseigné ».

Les indicateurs calculés pour le champ du secteur privé incluent uniquement les établissements privés sous contrat. Dans les millésimes antérieurs, pour les indicateurs calculés selon l'approche « établissement », certains établissements privés hors contrat ont pu être inclus.

Dans les données recueillies par la Depp, une, deux voire trois PCS sont renseignées pour chaque élève. Afin d'être en adéquation avec les indicateurs des publications de la Depp, la PCS du père a été retenue en priorité.

Format des fichiers csv

Les fichiers csv sont encodés en UTF-8.

Le délimiteur est le point-virgule.

La longueur et le format des variables des fichiers data_....csv sont spécifiés dans les fichiers meta_....csv correspondants.